

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 janvier 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme REVEL).

Membres excusés : (2) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU.

Date de convocation : 11 janvier 2011

Délibération n° : 6-2011

Objet : Mutuelle Nationale Territoriale – participation financière du CCAS

Depuis sa création, la MACAAD (Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise) était soutenue par le CCAS de Dijon qui lui apportait le versement d'une subvention annuelle fixée à hauteur de 25% du montant des cotisations des adhérents.

Au 1^{er} janvier 2010, la MACAAD a fusionné avec SMACL-Santé.

A ce jour, 1 800 agents municipaux de la Ville de Dijon et de son CCAS sont adhérents de la MACAAD.

La participation 2010 est estimée à 36 410 € pour le CCAS.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a explicitement permis aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Toutefois, les modalités d'application restent à préciser dans un décret toujours attendu.

Sans attendre ce texte, il est proposé d'étendre la participation du CCAS aux cotisations versées par les agents à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui compte 1,1 million de personnes protégées dans 16 000 collectivités, dans les mêmes conditions que pour la MACAAD - SMACL Santé : participation pour le risque "santé" à hauteur de 25% du montant des cotisations des adhérents, soit 20 % du montant de la cotisation totale.

Deux agents seraient à ce jour concernés au CCAS.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

1 – décident la participation du CCAS au financement des cotisations de ses agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), au titre du risque "santé", à compter du 1^{er} février 2011, à hauteur de 25% du montant de la cotisation versée par les adhérents, soit 20% du montant de la cotisation totale ;

2 – décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PUBLIÉ LE 20 JAN. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

25 JAN. 2011



ANNEXE BUDGETAIRE

MNT

2 agents du CCAS sont affiliés à la MNT selon la paie de décembre 2010.

	CCAS
Nombre d'adhérents à la MNT	2
Montant mensuel actuel de la cotisation payée par les adhérents MNT	314 €
Coût mensuel pour la collectivité si participation de 25% de la nouvelle cotisation des adhérents	63 €
Coût annuel pour la collectivité si participation de 25% de la nouvelle cotisation des adhérents	754 €
Coût sur 11 mois pour la collectivité si participation de 25% de la nouvelle cotisation des adhérents	691 €